

EDITO

Cher Vigneronne , cher Vigneron,

Qu'il est bon est agréable de voir nos vignes si belles dans ce contexte si complexe et anxiogène. Les conditions furent idéales pour la fleur. La nouaison avance à grands pas. Souhaitons et espérons que ce beau potentiel pour 2020 aille jusqu'au bout!

Il nous faut tout de même vous reprendre les actualités liés à cette crise économique. Nous attendions avec impatience le plan de soutien de la filière viticole annoncé par le gouvernement. À l'annonce de ce plan le 11 mai dernier, j'ai eu l'occasion de réagir auprès des pouvoirs publics et de nos parlementaires quant à l'insuffisance des mesures proposées. La viticulture n'a pas pour habitude de solliciter des aides financières. Nous avons toujours démontré notre capacité à nous prendre en charge et à réguler notre offre et nos marchés.

Une nouvelle rencontre se tenait ce matin avec les ministres de l'Economie, des Comptes publics et de l'Agriculture. De nouvelles mesures ont été annoncées sur l'enveloppe distillation, l'aide au stockage et l'exonération des charges patronales. Il s'agit d'une seconde étape syndicale franchie depuis les premiers annonces. Nous restons mobilisées pour concrétiser ces mesures!

Voilà plusieurs semaines également que nous réfléchissons sur l'organisation du chantier des vendanges. Nous avons d'ores et déjà fait des propositions au Préfet quant aux modalités que nous allons devoir mettre en place durant les vendanges et les difficultés de respecter les mesures barrière pendant cette période. Nous travaillons à l'élaboration d'un guide de préconisations qui vous sera communiqué dans le courant du mois de juin . Le premier Ministre a enfin signé les conditions d'emploi des travailleurs saisonniers agricoles. Vous trouverez l'ensemble des détails dans cette VinoNews

Ce beau millésime 2020 s'avère très précoce. Nous serons donc en mesure de vous donner l'ensemble des informations sociales et techniques, y compris les conditions de production à la fin du mois de juillet.

En ces périodes de trouble, il me paraît primordial de rester sur les fondamentaux de nos appellations. Les valeurs, l'authenticité et les attributs de nos 84 appellations nous permettront de rebondir et de nous reconstruire collectivement. Alors préservons notre système et ne galvaudons surtout pas nos appellations !

Si cette crise nous mobilise beaucoup, nous n'en oublions pas tout de même nos autres préoccupations. Ainsi l'ensemble du réseau ARELFA de notre protection grêle est désormais en route. Nous avons réuni l'ensemble des présidents d'ODG la semaine dernière pour échanger avec eux et préparer le travail syndical des prochains mois. Les visites de Vignes ODG démarrent dans deux semaines et seront adaptées au contexte sanitaire. La campagne de prospection Flavescence dorée se prépare également avec la Fredon et le SRAL.

Enfin je réfléchis aux grands chantiers que nous devons mettre en place pour la pérennité de notre vignoble. Une grosse réflexion est en cours autour de notre matériel végétal. c'est une préoccupation générale de tous vos représentants professionnels. Il y a urgence à améliorer la production de nos plants pour produire des plants sains, en quantité suffisante et en toute transparence sur leur origine. Nous aurons l'occasion d'échanger dans le futur sur cet enjeu majeur.

La CAVB, l'ensemble de l'équipe et moi-même sommes plus que jamais mobilisés à vos côtés dans cette crise. N'hésitez pas à solliciter notre service accompagnement en cas de difficultés. Prenez soin de vous, de vos proches et de vos raisins.

Votre président
Thiebault HUBER

Infos COVID 19: informations en date du 29 mai 2020: susceptibles d'évolution chaque jour

| | |
|--|----|
| Plan de soutien filière | 3 |
| Travailleurs saisonniers étrangers: publication de la circulaire | 5 |
| Vendanges 2020: guide de préconisations sanitaires | 6 |
| Fiches conseils de déconfinement et mise à jour du DUER | 6 |
| Déplacement sur le territoire national | 6 |
| Subvention prévention Covid: précisions..... | 7 |
| Aides AGIRC-ARRCO salarié et dirigeant salarié | 8 |
| ZNT aides aux investissements..... | 8 |
| Prolongation des Autorisations de Plantation..... | 8 |
| Prolongation restructuration..... | 8 |
| Réunions des présidents d'ODG | 9 |
| Union des régionales CAVB | 9 |
| Démarche Vita Bourgogne | 10 |
| Message Siqocert | 11 |
| Visites de vigne CAVB | 11 |
| Chartes départementales « riverains »..... | 12 |
| ZNT-décision du Conseil d'Etat..... | 12 |
| Lutte contre la flavescence dorée | 13 |
| Jours fériés: nouvel avenant aux conventions collectives | 14 |
| Journée de solidarité | 14 |
| Point sur la taxe d'apprentissage..... | 15 |
| Opération Vins de Bourgogne solidaires | 16 |
| Agenda | 17 |

UN PLAN DE FILIÈRE INSUFFISANT! LA PROFESSION REAGIT AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS ET DES PARLEMENTAIRES

En réponse aux demandes portées par les professionnels, le Gouvernement a annoncé le 11 mai dernier un plan gouvernemental de soutien exceptionnel à la viticulture. Ce plan repose principalement sur 2 mesures exceptionnelles : • Une enveloppe de 100 millions d'euros d'exonération de charges sociales patronales qui pourrait aller jusqu'à 100 % pour les exploitations les plus touchées ; • Un dispositif de distillation de crise à hauteur de 60 millions d'euros qui pourrait être complété par le programme national d'aides (aides européennes)

La CAVB a réagi à ce plan gouvernemental qui est très en deçà de nos attentes et des demandes exprimées depuis le début de la crise sanitaire. Il. l'enveloppe annoncée est très insuffisante pour soulager sur la durée les exploitations viticoles bourguignonnes. Notre filière est un pilier de l'économie nationale. Elle ne peut pas être la grande oubliée des pouvoirs publics. L'Etat français doit mettre en place un plan ambitieux pour notre secteur.

Nous attendons du Gouvernement français qu'il fasse preuve d'un plus fort engagement afin d'être à la hauteur de la crise qui touche le secteur.

Rappel de nos demandes :

- Jusqu'à la fin de l'année 2020, au moins sur la période de fermeture du CHR, mettre en place un plan d'exonération des cotisations sociales des exploitants (AMEXA) et charges sociales patronales (MSA et URSSAF) pour nos entreprises et exploitations si sévèrement impactées par la disparition d'une part importante de leurs débouchés ;
- Dégager des fonds conséquents, hors du programme national d'aide afin de gérer les disponibilités sur le marché à des prix attractifs et à des volumes conséquents : Mettre en place de mesures d'aide au stockage privé.
- Travail sur un système de blocage de l'imposition des stocks non vendus: neutralisation, sur option de l'exploitant, de l'augmentation de valeur des stocks,
- Résoudre le contentieux aéronautique qui ne concerne pas le secteur et dans l'attente et mettre en place un fonds de compensation des taxes à 25%

imposées aux exportateurs de vins vers les USA depuis le mois d'octobre 2019 ; mettre en place un fond de compensation des effets de la « taxe Trump ».

- Annulation des prélèvements directs sur les entreprises et les exploitations viticoles en 2020.
- Défisicalisation sous conditions de la réintégration d'une partie de la dotation pour épargne de précaution.
- Annulation des coûts liés aux crédits bancaires en cours.
- Pérenniser le dispositif d'exonération de cotisations sociales sur l'emploi des travailleurs saisonniers en agriculture (TO-DE)
- Verser en temps et en heure les aides de l'OCM vitivinicole par FranceAgriMer.
- Faire de l'œnotourisme un axe prioritaire du plan de relance du tourisme.
- Obtenir une gestion des programmes nationaux d'aide de l'OCM viti-vinicole européenne qui permette un report des crédits non utilisés d'une année à l'autre pour permettre la relance du marché ;
- Accompagner l'engagement de la filière pour une relance de la consommation responsable de ses produits : elle ne pourra pas se faire sans une diminution forte des contraintes administratives permettant de continuer à utiliser les aides à la promotion et à l'investissement ;
- Aider à la relance du secteur de la restauration en abaissant sa TVA pour toutes les boissons alcooliques consommées sur place.

PLAN DE SOUTIEN—NOUVELLE RENCONTRE AUJOURD'HUI ENTRE LA FILIERE ET LES MINISTRES DE L'ECONOMIE, DES COMPTES PUBLICS ET DE L'AGRICULTURE

Les ministres de l'Economie, des Comptes Publics et de l'Agriculture, ont reçu la filière vin aujourd'hui en visio-conférence afin de prolonger les discussions sur le soutien apporté à la filière.

Au-delà de la mesure distillation de crise volontaire qui devrait se mettre en place dès la semaine prochaine pour une enveloppe de 145 M€ plus environ 9 M€ pour les distillateurs, le principe d'une mesure d'aide au stockage pour une enveloppe de 15 M€ pour un volume de 2 millions d'hectolitres a été acté par les ministres. Cette mesure pourrait être mise en œuvre avant la fin du mois de juin. Les professionnels ont affirmé qu'il ne pouvait s'agir que d'une première étape sur ces deux mesures. Ils ont aussi souligné la faiblesse de la mesure d'aide au stockage au regard de l'enveloppe et du volume.

Le ministre de l'Economie a annoncé qu'il n'avait toujours pas d'avancées sur le fonds de compensation taxe US mais qu'il continuait à y travailler dans le cadre européen et qu'il « ne lâcherait pas ce dossier ». Il a aussi clairement précisé que les négociations avec les USA étaient au point mort.

En matière d'exonération de charges, Bernard FARGES (président de la **CNAOC**) est intervenu sur ce sujet au cours de cette réunion pour souligner que l'enveloppe précédemment annoncée par les ministres de 100 millions d'euros avaient été jugée insuffisante, que la profession attendait une évolution de cette enveloppe, qu'à ce stade, l'Etat ne sortait de son budget que 175 millions d'euros (hors argent européen) pour venir en aide à la viticulture dans le cadre d'un plan spécifique.

Si les demandes de la profession de prévoir une enveloppe suffisante semblent entendues. Il ne nous est cependant pas permis d'évaluer à ce stade ce que sera l'enveloppe définitive au regard **des 250 millions** évalués par la profession pour couvrir un trimestre. Le dispositif n'est en effet pas définitivement calé au niveau du gouvernement qui travaille encore à des exonérations pour plusieurs secteurs.

Selon les ministres, les décisions du gouvernement seront arrêtées lors du Conseil des ministres du 10 juin.

Sans se prononcer sur l'enveloppe, Olivier DUSSOPT a cependant précisé les points suivants :

- La nécessité pour l'Etat de respecter le cadre communautaire concernant les aides directes aux entreprises en matière d'exonérations de charges sociales ;
- **1^{er} volet : pour les entreprises jusqu'à 10 salariés**

La viticulture sera intégrée dans le dispositif d'exonérations de charges patronales pour les mois de mars à juin 2020 ; (il n'a pas été précisé le niveau d'exonération); Par ailleurs, il n'a pas été répondu à la question de savoir si les cotisations des exploitants étaient concernées.

Création d'un crédit de cotisations équivalent à 20% de la masse salariale versée au cours des mois de mars à juin 2020, utilisable pour régler les cotisations restantes au titre de la période couverte, soit pour s'acquitter de cotisations futures au titre d'un accompagnement.

2nd volet : pour les entreprises de – de 50 salariés
Mécanisme d'exonération non automatique mais sur appréciation au cas par cas, un mécanisme de demande d'exonération géré « avec bienveillance ».

Mécanisme de report et d'étalement des cotisations sur 36 mois sans pénalités ;

- **3^{eme} volet ;** Possibilité d'intégrer aux exonérations CHR, les entreprises jusqu'à 250 salariés en tant que fournisseur du CHR fermé par voie administrative ;

Nous restons mobilisés pour avancer sur ces différentes mesures.

(source CNAOC)

T **TRAVAILLEURS SAISONNIERS ÉTRANGERS: PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE**

La circulaire du Premier ministre du 20 mai 2020 a fixé les règles applicables à l'entrée des travailleurs saisonniers et des travailleurs détachés sur le territoire.

1. **Travailleurs saisonniers agricoles**

1.1. **Modalités d'entrée en France et documents justificatifs**

Les travailleurs saisonniers agricoles ayant la nationalité ou résidant dans un État membre de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican sont autorisés à entrer et à travailler en France.

Ce dispositif est donc strictement limité aux travailleurs saisonniers dans le domaine agricole.

Pour entrer et travailler en France, ces derniers doivent être munis, lors du franchissement de la frontière et pendant leur séjour :

- de **l'attestation de déplacement international dérogatoire individuelle**, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'intérieur (qui inclut la déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19) ; [\(disponible en cliquant ICI\)](#)
- de **l'attestation « employeur » de déplacement international**, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'intérieur ; [\(disponible en cliquant ICI\)](#)
- de **l'un des documents suivants** : la déclaration préalable à l'embauche ; l'accusé de réception du titre emploi simplifié agricole (TESA ou TESA+) ; un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France.

Aucune autre formalité n'est requise pour l'entrée et le séjour de ces travailleurs saisonniers sur le territoire.

1.2. **Mesures de quarantaine**

Les saisonniers devant séjourner en France pour une durée supérieure à 48 heures sont soumis, en France et à la charge de leur employeur, à une mesure de quarantaine ou à une mesure équivalente.

À ce titre, **en lieu et place de la quarantaine, l'employeur peut s'engager à ce que les déplacements**

des saisonniers concernés soient limités, pendant quatorze jours, au strict minimum en prenant l'une des mesures suivantes :

- soit l'hébergement sur le lieu ou à proximité immédiate du lieu de travail sans sorties ;
- soit, en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, la limitation des déplacements des personnes au trajet domicile-travail.

1.3. **Mesures d'information et de protection**

Les employeurs doivent prendre toutes les mesures adéquates (transport, hébergement, organisation du travail, fourniture d'équipements et mesures de distanciation physique au travail) afin de protéger les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs.

Ces dernières sont décrites dans les « Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs » disponibles sur le site du ministère du travail.

2. **Travailleurs détachés (Prestation de service internationale)**

2.1. **Modalités d'entrée en France et documents justificatifs**

Les travailleurs ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne et devant venir travailler en France sous le régime du détachement peuvent entrer et travailler en France si leur mission ne peut pas être reportée. Ce dispositif est également valable pour les ressortissants du Royaume-Uni.

Avant leur arrivée sur le territoire français, le donneur d'ordre adresse l'accusé de réception de la déclaration préalable de détachement et tous documents justifiant le caractère non reportable de la mission (le cas échéant une déclaration sur papier libre) à l'adresse mail : detaches@interieur.gouv.fr

Pour franchir la frontière, ces personnes devront être munies :

- de **l'attestation de déplacement international** selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'intérieur (qui inclut la déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19) ;
- de **l'accusé de réception de la déclaration préalable de détachement**.

2.2. Mesures de quarantaine

Les travailleurs européens en détachement pour plus de 48 heures en France doivent être soumis à une mesure de quarantaine ou toute autre mesure équivalente dans leur pays d'origine.

2.3. Mesures d'information et de protection

Les employeurs doivent prendre toutes les mesures adéquates (transport, hébergement, organisation du

travail, fourniture d'équipements et mesures de distanciation physique au travail) afin de protéger les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs.

Ces dernières sont décrites dans les « Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs » disponibles sur le site du ministère du travail, sur le site de la MSA.

VENDANGES 2020: GUIDE DE PRÉCONISATIONS SANITAIRES

La CAVB travaille actuellement en étroite collaboration avec les services de la MSA et de la DIRECCTE afin de réaliser un guide de préconisations sanitaires pour la période des vendanges.

Ce document listera les mesures spécifiques qui pourront être mises en œuvre pour décliner concrètement les recommandations sanitaires édictées par les pou-

voir publics et ainsi assurer les conditions nécessaires à la protection de la santé du personnel affectés aux travaux de vendanges.

Il sera disponible dans les semaines à venir.

FICHES CONSEILS ACTIVITÉS DECONFINEMENT—MISE A JOUR DUER

De nombreux documents provenant de la MSA, de la DIRECCTE, de Vins et Sociétés vous donnent quelques clés afin de reprendre les activités et en appliquant tous les gestes barrières nécessaires.

Ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire, elles vous proposent des solutions pour la reprise de toutes les activités.

Ces fiches doivent être a minima annexées à votre Document Unique d'Evaluation des Risques.

En cas de contrôle des services de l'inspection du travail, ces fiches ne sont pas opposables, **il vous revient d'adapter leur mise en œuvre à l'activité et à la situation propre de votre exploitation.**

Ces fiches sont disponibles en suivant les liens suivants:

- MSA: [cliquez ICI](#)
- Ministère du travail: [cliquez ICI](#)
- Vins et société: [cliquez ICI](#)

DÉPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

A compter du 2 juin 2020, vous pourrez librement circuler sur le **territoire national.**

Concernant la circulation hors frontières françaises, UE et hors UE, de nouvelles annonces devraient intervenir le 15 juin 2020

SUBVENTION PRÉVENTION COVID: QUELQUES PRECISIONS

Actuellement, la subvention "Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) **dépendant uniquement du régime général.**

Cette subvention est à l'étude.

Cependant, il est important de noter qu'à l'instar du régime général, le régime agricole se mobilise pour

accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures barrières de manière collective grâce à **une aide pouvant atteindre 1000 euros.**

Cette aide ne permet pas l'achat d'EPI mais par exemple l'installation d'un point d'eau ou la fourniture de protection en plexiglas dans l'espace de travail etc.

Son octroi est conditionné par une étude à mener avec le conseiller en prévention du secteur.

AGIRC-ARRCO: AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES SALARIÉS/DIRIGEANTS SALARIES

L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco, qui peuvent connaître des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire.

Ce dispositif s'ajoute aux mesures exceptionnelles prises par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco depuis le début de la crise sanitaire.

Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

Pour en bénéficier, le salarié doit contacter sa caisse de retraite complémentaire.

⇒ Quelles sont les modalités de demande ?

Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir notamment une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées.

Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.

Z NT— ENVELOPPE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Cette enveloppe d'aide avait été annoncée en début d'année à la suite de la publication de l'arrêté et du décret du 27 décembre 2019.

Elle a été confirmée le 9 mai par le Ministère de l'agriculture pour « accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement ». Doté de 30 millions d'euros, et géré par FranceAgriMer, « le fonds aura vocation à continuer dans les années qui viennent ». Depuis les premières annonces, le ministère a renforcé le dispositif, avec une dotation revue en

hausse de 5 millions d'euros et l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires: alors que les filières viticole, arboricole et maraîchère devaient être prioritaires, les grandes cultures sont désormais éligibles.

L'appel à manifestation sera ouvert à partir de mi-juin et jusqu'au 31 décembre 2020. Les exploitants pourront candidater seuls ou au travers de Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et de Coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma).

P ROLONGATION DES AUTORISATIONS DE PLANTATION

La Commission Européenne prévoit dans un règlement d'exécution du 30 avril dernier que :

Le texte prévoit que la validité des autorisations de plantations/replantations devant expirer en 2020 soit prorogée pour une période de 12 mois à compter de la publication du règlement au Journal officiel de l'UE (04/05/2020).

En d'autres termes, cela signifie que les autorisations de plantation concernées seront valides **jusqu'au 04 mai 2021.**

Les autorisations partiellement consommées sont concernées par la prorogation.

Les autorisations de type « conversion de droit » ne sont pas concernées.

Les opérateurs peuvent renoncer à leur autorisations de plantation expirant en 2020 sans encourir de sanction administrative.

L'Etat membre ayant accordé une autorisation de replantation aux viticulteurs qui se sont engagés à arracher, peut prolonger le délai d'arrachage de 12 mois à compter de la publication de l'acte délégué. L'impossibilité d'arracher doit être liée à la pandémie.

Les viticulteurs autorisés à retarder l'arrachage ne peuvent pas bénéficier de l'aide à la vendange en vert, ni sur l'ancien vignoble à arracher, ni sur le vignoble nouvellement planté.

P ROLONGATION RESTRUCTURATION

Dans le même temps, une décision de FranceAgriMer prévoit le report au :

- * Vendredi 29 mai 2020 à 12 h pour la date limite de dépôt d'une demande d'aide à la restructuration du vignoble
- * Mardi 9 juin 2020 pour l'ouverture de la demande de paiement d'aide à la restructuration du vignoble
- * Pour la première tranche des demandes d'arrachage préalable 2020/2021, la date de in de dépôt n'a pas été modifiée et est restée au 15 mai 2020 à 12h.



*R*ÉUNIONS DES PRÉSIDENTS D'ODG

La CAVB a réuni la semaine dernière ses présidents d'ODG lors de 3 réunions départementales en visio conférence.

Les échanges ont été riches. La situation économique des exploitations a été abordée, le président de la CAVB rappelant que le plan proposé pour le gouvernement était insuffisant et que la CNAOC, la CAVB restent mobilisés pour obtenir davantage de soutiens et de mesures pour la filière.

La CAVB en collaboration avec les administrations concernées (DIRECCTE et MSA) prépare la période des vendanges dans ce contexte sanitaire particulier.

Le plan de lutte FD, détaillé plus loin, dans cette lettre a également été présenté aux présidents d'ODG.

Un point d'étape sur le développement de la vigne et l'état du vignoble a été partagé entre tous et les premières discussions concernant les conditions de productions ont été engagées.

L'organisation des visites de vigne dans le cadre du contrôle interne a également été évoqué afin de garantir la santé de tous, tout en maintenant les objectifs de contrôle interne.

*U*NION DES REGIONALES CAVB

L'union des régionales s'est également réunie dans un mode alliant présence et visio conférence.

L'objectif était de partager les connaissances et la vision du marché des appellations régionales pour mieux prévoir les conditions de productions de la vendange 2020 et la commercialisation des volumes à venir.

L'UPECB a également partagé son outil de gestion permettant chaque année de prévoir un niveau de

récolte et de réserve répondant aux attentes commerciales.

L'union se réunira mi-juin pour évoquer les conditions de productions de chacun et les futurs contingents d'autorisation de plantation nouvelle.

VITA BOURGOGNE

Vis les métiers de **la vigne & du vin**

Après le temps des études, tant sur le besoin de nos professionnels que sur les moyens à mobiliser, le programme Vita Bourgogne est maintenant pleinement dans sa phase de mise en œuvre.

Tout d'abord, nous avons le plaisir de vous présenter officiellement le logo et le slogan de Vita Bourgogne, qui donnent le ton jeune et dynamique du programme ambitionnant de faire affluer les candidats vers les métiers de notre filière en Bourgogne.

Merci à vous qui avez répondu à l'enquête concernant les pratiques salariales, de recrutement et de fidélisation : grâce à vos réponses, nous avons pu préciser encore les objectifs du programme Vita Bourgogne afin qu'il réponde au mieux à vos besoins.

Ceux qui ont laissé leurs coordonnées seront très prochainement recontactés afin d'aller plus loin encore, si souhaité, dans la co-construction du programme et être les premiers testeurs des dispositifs de facilitation que nous mettons en place pour les professionnels.

Parmi les gros chantiers en cours, le site internet. Socle du programme Vita Bourgogne, celui-ci sera :

- Le site de référence pour trouver les informations concernant les métiers de notre filière aujourd'hui pénuriques, à travers des vidéos témoignages de professionnels, des animations en motion-design pour expliquer les métiers au grand public, des fiches métiers, un référencement des formations menant à ces métiers...
- Le site de référence pour postuler à une offre d'emploi dans la filière en Bourgogne, puisque celui-ci

regroupera toutes les offres d'emploi vigne/vin disponibles sur la région

Et pour vous, nos adhérents, le site de référence pour publier vos offres d'emploi et gérer vos candidatures dans un espace professionnel dédié. Celui-ci sera propre à chaque exploitant et permettra, entre autres, de faciliter vos recrutements et de donner une large visibilité à vos offres d'emploi par un système de multidiffusion sur de nombreux sites de vos offres d'emploi, en quelques clics.

Le temps actuel est à la planification des tournages vidéos, qui mettront en lumière les hommes et les femmes qui font vivre les métiers de la vigne et du vin en Bourgogne, ainsi que des séances photos en préparation de la première campagne de communication qui accompagnera l'inauguration du site web, peu après les vendanges 2020.

Nous espérons pouvoir bientôt établir un calendrier des événements (forum de l'emploi, de la formation...) auxquels Vita Bourgogne participera afin d'ajouter la dimension humaine qui nous est chère, et qui manque à chacun en cette période !

Contact CAVB sur cette démarche Vita

Laure Anne GODEK

Coordinatrice Projet Vita Bourgogne

la.godek@cavb.fr



M *ESSAGE DE SIQOCERT- CONTRÔLES VIGNE-*

En cette période sanitaire difficile, qui impacte significativement notre économie nous sommes tentés de réduire notre investissement dans les contrôles. La vigne pousse vite, il est difficile de trouver du personnel et les commandes de vin ne sont pas pléthore, en bref « on a d'autres soucis ».

Pourtant, c'est en ce moment qu'il faut être vigilant à la qualité de notre produit. Votre vin est certes bon à la dégustation, fait dans le respect des pratiques culturales et d'élevage les plus exigeantes, mais que vaut cela si le client a un doute parce qu'un reportage mal venu vous accuse d'avoir négligé la certification.

C'est ce que vivent actuellement certaines filières qui ont voulu apporter trop de souplesse à leurs cahiers des charges pour répondre à la crise liée au COVID 19

et nous ne le souhaitons pas pour nos appellations qui jouissent d'un capital notoriété important.

Il n'est pas opportun de faire du catastrophisme, mais la terre tremble. Et je ne pense pas que ce soit le bon moment pour saboter les fondements de la qualité. Cette qualité est depuis toujours un pilier de votre construction. En ce sens, Siquocert va reprendre ses contrôles vignes dès lundi.

Notre objectif dans cette démarche est de continuer à vous faire bénéficier d'une certification forte pour vos produits.

Bien à vous,

L'équipe Siquocert

V *ISITES DE VIGNES ODG- DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE 2020*

Comme chaque année, les ODG organisent leurs visites de vignes de suivi des conditions de production. Compte tenu de l'avancée végétative et la précocité du millésime les visites débuteront le 11 Juin. Du Nord au Sud, les 70 commissions vérifieront l'ensemble des conditions de production.

Toutes les commissions seront accompagnées par une technicienne de la CAVB (Véronique Lacharme, Marion Gaillard, Charlotte Huber) et la technicienne de l'UPECB (Eva Navarro) afin de les aider à formaliser les constats, coordonner le travail, s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de l'ensemble des commissions.

Les seconds passages, s'ils sont nécessaires, auront lieu avant les vendanges. Leur objectif est de vérifier la mise en conformité des parcelles ayant fait l'objet d'un constat lors du premier passage.

En cas de constats de l'organisme de contrôle, n'hésitez pas à vous rapprocher de la CAVB pour que l'on puisse vous accompagner dans la réponse à apporter.

Contact CAVB : v.lacharme@cavb.fr 06 79 25 76 11

C HARTES DEPARTEMENTALES— « RIVERAINS »

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la CAVB ont travaillé conjointement à l'écriture d'une charte d'engagements mutuels d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en viticulture et de Bien Vivre ensemble en Côte d'Or. Cette charte répond aux exigences réglementaires de l'arrêté et du décret du 27 décembre 2019.

Les objectifs de ce projet sont rappelés sur la page suivante : [Objectifs de la charte et déroulé](#).

Le projet de charte est disponible ici: [Projet de charte Viticulture 21](#)

Pour contribuer au projet, vous pouvez remplir [le formulaire](#) jusqu'au 1er juillet 2020 et pour toutes interrogations vous pouvez écrire à concertation@cote-dor.chambagri.fr.

Concernant les autres chartes départementales, vous pouvez consulter les projets et contribuer sur les pages suivantes:

[Chambre d'agriculture de Saône et Loire](#) jusqu'au 30 juin 2020.

[Chambre d'agriculture de l'Yonne](#) jusqu'au 25 juin 2020.

L'existence de ces chartes et la mise en place d'une consultation vous permet lorsque les conditions d'application le permettent de réduire les distances de sécurité.

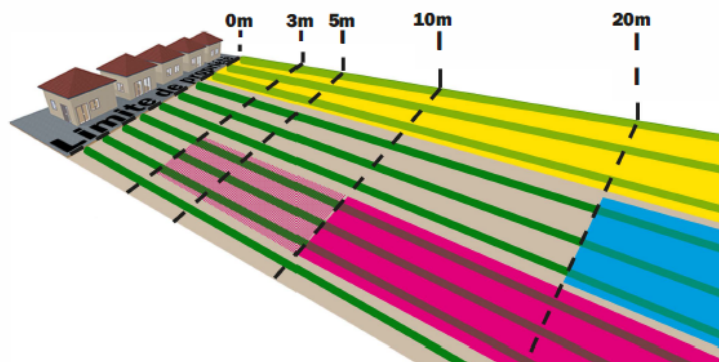
Z NT : UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT ATTENDUE

Le Conseil d'État a rejeté ce 15 mai, le référé-suspension contre les dérogations accordées durant le confinement. Le Conseil d'État estime « qu'il n'y a plus lieu de statuer » sur les dérogations accordées pour les chartes, puisqu'elles ont pris fin avec le confinement. Le juge a rappelé que l'arrêté du 27 décembre 2019 permettait une réduction des distances minimales de sécurité à condition que des mesures apportant des garanties équivalentes soient mises en œuvre conformément à des chartes d'engagement approuvées par le préfet. Il a relevé que l'instruction contestée du 3 février permettait aux agriculteurs d'appliquer les distances minimales réduites lorsqu'un projet de charte avait été élaboré sans attendre son approbation par le préfet. Le juge a estimé que cette instruction ne présentait pas un risque imminent pour la santé et n'avait pas pour effet de compromettre la concertation publique. Le Ministère de l'Agriculture est venu préciser certains éléments: « Le 30 mars dernier, pour tenir compte des difficultés à

ILLUSTRATION DES DISTANCES DE SÉCURITÉ DÉFINIES DANS L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2019

1) Si l'Autorisation de Mise sur le Marché du produit (AMM) précise une distance de sécurité, elle prévaut sur les distances de sécurité générales prévues par l'arrêté et illustrées ci-dessous.

2) En l'absence de précision sur l'AMM, les distances et conditions suivantes s'appliquent :



- Produits exemptés des distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 :**
 - Produits figurant sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle établie par le ministre chargé de l'agriculture et publiée au BO agri
 - Produits utilisables en Agriculture Biologique
 - Produits composés d'une substance de base. Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques nécessitant une AMM, et il n'existe pas de liste exhaustive de ces produits.
 - Produits de traitements ordonnés au titre de la lutte obligatoire, sous réserve des dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte (ministériel ou préfectoral par défaut)
- Produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres :**
 - Produits présentant les mentions de danger préoccupantes suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372
 - Produits contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme

Lien vers le site du Ministère de l'Agriculture, publié le 21 février, permettant d'avoir accès aux différentes listes de produits régulièrement mises à jour : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

- Produits concernés par la distance de sécurité de 10 m en viticulture :**
 - Tous les autres produits sans contrainte de matériel
- Réduction de la distance de sécurité de 10 m à 5 m ou 3 m pour tous les autres produits si recours à une mesure homologuée de réduction de la dérive et avoir une charte d'engagement départementale approuvée par le Préfet.**

CAVB - Tous droits réservés - Mis à jour le 26/02/2020

mener la concertation publique dans le contexte du covid-19, il avait été décidé que les utilisateurs engagés dans un projet de charte pour lequel les promoteurs s'étaient engagés à mener la concertation dès que les conditions le permettraient, pouvaient, dans l'attente de l'approbation de la charte, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 après information du Préfet. Avec la levée progressive du confinement, la concertation sur les chartes va pouvoir reprendre, au même titre que les autres concertations publiques, dans le respect des contraintes sanitaires qui demeurent applicables. Dans ce cadre, les distances de sécurité pourront être réduites.

Pour en savoir plus : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/distances-d-epandage-de-pesticides-a-proximite-des-habitations-ordonnances-du-15-mai>

INFOS PARTAGEES

Une plaquette d'informations sur la plantation de haies est disponible ici: <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/05/PlantationHaies-page-par-page.pdf>

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or propose également une synthèse des pratiques mises en place au sein du réseau DEphy: <https://info.cote-dor-chambagri.fr/files/51966/Viticulture/POSTER%20DEPHY.pdf>

Vitisphère propose un outil pour connaître la ZNT défini dans l'AMM de vos produits: <https://www.vitisphere.com/znt-habitation-pulverisation-phytosanitaires-2020.html>. Vigilance tout de même nous ne connaissons pas les conditions de mises à jour. La référence en la matière reste le site <https://ephy.anses.fr/> et votre mémovigne.

LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

L'arrêté préfectoral définissant le plan de lutte contre la Flavescence dorée est paru, vous le trouverez ici: [Arrêté préfectoral](#).

Il définit les modalités et périmètre de lutte. Il est issu d'une concertation entre les services de l'Etat (le Sral), la FREDON (Organisme à Vocation Sanitaire), les différents organismes techniques (Chambres d'agriculture, Biobourgogne, IFV, BIVB) et la profession à travers vos responsables communaux FD, vos ODG et la CAVB.

La lutte contre la Flavescence Dorée s'appuie sur 4 piliers indissociables:

- * Le traitement à l'eau chaude de tout nouveau plant
- * L'arrachage systématique de tous ceps symptomatiques
- * La prospection collective du vignoble
- * Le traitement insecticide selon analyse de risques

En 2019, la Flavescence Dorée a regagné du terrain sur notre vignoble. En Saône et Loire, des communes épargnées ou longtemps indemnes ont été identifiées comme positives FD. En Côte d'Or également, les communes de Premeaux Prisey, Comblanchien ont vu des pieds positifs en quantité parfois importante.

Nous vous invitons encore cette année à la plus grande vigilance dans l'observation de vos parcelles et dans l'application des traitements obligatoires, pour les parcelles concernées.

Si vous détectez des situations inhabituelles dans vos parcelles n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels: techniciens, FREDON, CAVB etc.

Pour la campagne 2020:

Le deuxième message réglementaire est paru, il précise que:

- Dans les zones à deux traitements obligatoires dans le Beaujolais, le Maconnais Nord, le premier traitement doit être réalisé entre le 10 et le 20 juin. (pour le beaujolais il est conseillé de traiter en début de période). En Côte chalonaise et en Côte d'Or, le premier traitement doit être réalisé du 5 au 15 juin (période optimale du 8 au 13 juin). Le deuxième traitement est à réaliser 8 à 10 jours après le 1er traitement en viticulture biologique et 14 jours en viticulture conventionnelle.
- Dans les zones à un traitement obligatoire le traitement doit être réalisé du 15 au 25 juin.

Vous retrouverez un [tableau synthétique](#) des communes concernées et des [cartes localisant les parcelles concernées par ces obligations de traitement](#).

Le message réglementaire [in extenso](#) est également disponible.

Le premier message à destination des pépiniéristes est disponible ici: [http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1 - Texte-reglementaire_01-pepinieres-2020_cle08d1a3.pdf](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1_Texte-reglementaire_01-pepinieres-2020_cle08d1a3.pdf)

Certains d'entre vous, ont reçu un lien concernant l'organisation des prospections collectives. Nous vous remercions de répondre avant le 5 juin. Les viticulteurs concernés sont ceux ayant des parcelles dans une zone comprenant les communes délimitées étendues à un rayon de 2,5km.

Pour toutes interrogations, n'hésitez pas à contacter à la CAVB Marion Gaillard m.gaillard@cavb.fr—07 87 37 34 06 ou Charlotte Huber c.huber@cavb.fr – 06 42 42 52 92.



JOURS FÉRIÉS: NOUVEL AVENANT AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

Un avenant à l'accord national du 23 Décembre 1981 sur la durée du travail en agriculture entre en vigueur ce mois-ci.

Il modifie les modalités d'indemnisation des jours fériés chômés.

Le nouvel avenant fait désormais une stricte application des dispositions légales concernant l'indemnisation des jours fériés chômés et supprime le versement d'une indemnité jour férié aux salariés ayant moins d'un mois d'ancienneté.

A compter du 1er mai, l'accord national prévoit donc que sauf dispositions conventionnelles plus favorables résultant de la convention collective ou de l'employeur :

⇒ La rémunération du salarié est intégralement maintenue en cas de jour férié chômé, à la seule condition que le salarié justifie d'au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, **(sauf cas du 1er mai dont le chômage ne peut**

être une cause de réduction de salaire et pour lequel la rémunération est due pour ce jour quelle que soit l'ancienneté du salarié) ;

⇒ Le salarié saisonnier qui a signé plusieurs contrats de travail dans l'entreprise (successifs ou non) est également intégralement rémunéré si son ancienneté totale cumulée dans l'entreprise est d'au moins 3 mois.

⇒ L'indemnisation à hauteur de 3 % au maximum, du montant total du salaire payé pour les salariés ayant une ancienneté inférieure à 1 mois dans l'entreprise, prévue auparavant dans l'accord national, ne s'applique plus.

⇒ Pour les salariés ayant une ancienneté comprise entre 1 mois et inférieure à 3 mois : il n'y a plus lieu de maintenir la rémunération de ces salariés à l'occasion du chômage d'un jour férié.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Le dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pose le principe d'une contribution des salariés à l'effort de l'État pour l'autonomie des personnes âgées. Cela prend la forme d'une journée dite de solidarité qui est en réalité une journée de travail supplémentaire de 7 heures (pouvant être fractionnée) pour tous les salariés ; elle s'accompagne d'une contribution financière pour les employeurs.

Son organisation est librement fixée par les employeurs. Elle est en général fixée le lundi de Pente-

côte. Cette année il s'agit du lundi 1er Juin 2020 ; elle peut toutefois être fixée sur un autre jour férié de l'année à l'exception du 1er mai.

Le travail effectué durant la journée de solidarité (qu'elle soit effectuée en une seule fois ou fractionnée en heures) ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire. Cette journée se traduit non pas par l'absence de toute rémunération mais par l'absence de rémunération supplémentaire dans la mesure où la journée supplémentaire de travail tombe un jour de repos payé.

P OINT SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Plusieurs décrets signés en fin d'année 2019 relatifs à la réforme de la taxe d'apprentissage ont été publiés. De nouvelles règles sont donc applicables à partir de 2020.

Pour rappel, le taux de la taxe d'apprentissage reste fixé à **0,68 %** de la masse salariale. La réforme a prévu que la taxe d'apprentissage soit collectée en même temps que la contribution à la formation professionnelle afin de créer **une contribution unique (=CUPFA)**. A terme, elle sera **collectée par l'URSSAF/MSA** (en 2021)

Depuis 2020, sous l'effet du réaménagement prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, **le décalage d'un an** entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année au titre de laquelle elle est due (paiement de la taxe sur les rémunérations versées en N-1) **est supprimé**.

Aucune taxe d'apprentissage n'est due sur les rémunérations 2019 (= année blanche) pour éviter que les entreprises n'aient à financer à la fois l'apprentissage sur les rémunérations 2018 (en application de l'ancien régime avec le décalage d'un an) et sur les rémunérations 2019 (en vertu du nouveau régime prévoyant un paiement de la taxe en année N).

Toujours suite à cette réforme, la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est supprimée.

Pour 2020, la taxe d'apprentissage comprend 2 parts :

- une part égale à **87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage** (ancien quota

d'apprentissage) dont un acompte de **60% devait être versé avant le 01/03/2020** auprès de votre OPCO de branche pour les entreprises de plus de 11 salariés

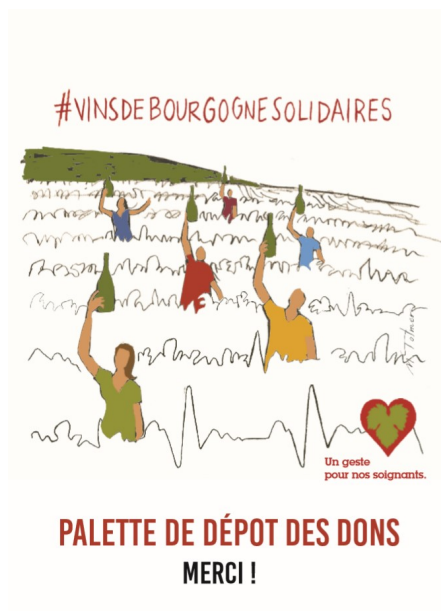
- une part égale à **13 % de la taxe destinée à des dépenses libératoires** effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota).

Pour la 2^{ème} part (soit l'affectation des 13%), elle est destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, ceci de manière à favoriser les relations entre les entreprises et le monde de l'enseignement secondaire et supérieur. **Elle est à verser avant le 31 mai 2020**. Le financement est apporté sans intermédiaires, les entreprises peuvent **directement** affecter ces dépenses aux écoles qu'elles auront choisies (**établissements habilités** sur listes préfectorales) sans passer par l'OPCO, c'est pourquoi vous êtes ou avez été sollicités en ce moment par les écoles.

A ce jour, aucun report de paiement n'est prévu en raison du contexte du COVID 19.

A NOTER : vous devez demander l'édition de votre reçu libératoire à l'école et nous le transmettre dès que possible.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à votre OPCO de branche ou à France compétences.



Au départ, deux vignerons, Fabrice Amiot et Jérôme Galeyrand, et une question : "Comment témoigner notre soutien aux soignants mobilisés face au covid-19 plus fortement qu'avec des applaudissements à 20 heures ? » Quelques semaines après, le projet #VinsdeBourgogneSolidaires est sur les rails, les entreprises du secteur s'associent, toutes de façon bénévole :

La CAVB coordonne!

Les vignerons donnent ! 3000 cols généreusement remis par 490 domaines dans les 26 points de collecte répartis sur toute la côte viticole bourguignonne de Chablis à Mâcon, du 4 au 15 mai.

Le transporteur spécialisé Logivin à Givry assure la logistique.

La Bicyclette de Paul à Dijon, le **BIVB**, **Michel Tolmer** et l'Imprimeur **Filiber** à Nuits se chargent de la communication. L'opération a notamment été largement relayée par la presse : France 3 BFC, le Journal de SetL, le Bien Public, le Conseil Régional, Terres de Vins, RCF, France bleu Bourgogne, France bleu Auxerre...

Les dons de bouteilles seront convertis en don numéraire lors de 2 ventes caritatives :

- Les Grands Crus et les gros formats, soit 480 cols, seront vendus aux enchères par les commissaires-priseurs **Sadde** à Dijon à partir du 22 juin sur le site interencheres.com
- Le reste, soit 2520 bouteilles, sera vendu à partir du 15 juin par le site de vente privée en ligne **Ventealapropriete.com** à Mâcon en coffret panaché surprise de 6 bouteilles d'une valeur nominale de 100€.

Le fruit de ces ventes sera entièrement reversé aux hôpitaux publics des 3 départements Yonne, Côte d'Or et Saône et Loire et réparti au prorata de leurs effectifs soignants. Les 11 établissements souhaitant être bénéficiaires de cette opération sont :

Yonne

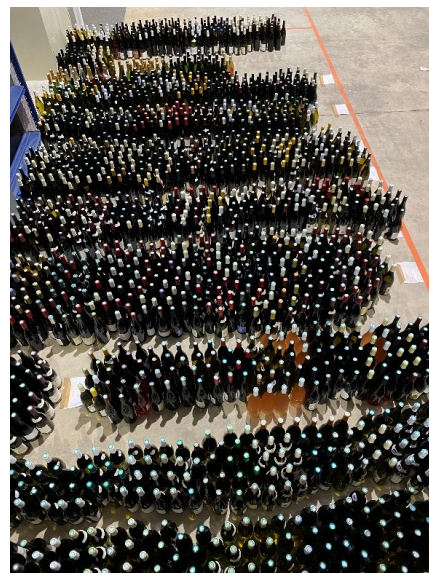
- CH de Sens
- CH d'Auxerre
- CH de Joigny

Côte D'or

- CH de Montbard
- CH de Châtillon-sur-Seine
- CH de Semur-en-Auxois
- Centre Georges François Leclerc Dijon
- CH de Dijon

Saône et Loire

- CH d'Autun
- CH du Charolais-Brionnais
- CH de Mâcon



En signant la chartre d'utilisation en confiance des dons rédigée par la CAVB, les établissements s'engagent à utiliser les fonds dans des projets d'amélioration de la sécurité et du confort de leur personnel soignant.

Nous vous communiquerons dans une prochaine vinonews le montant des fonds récoltés à l'issue des 2 ventes et les projets d'utilisation des fonds par les différents hôpitaux.

Encore un grand merci à tous les donateurs et aux référents de collecte!



En collaboration avec



Au Lycée Agricole de FONTAINES
sur la côte Chalonnaise,
de septembre 2020 à juin 2021,

FORMATION PROFESSIONNELLE
d'un an pour devenir

RESPONSABLE D'ENTREPRISE ou D'ATELIER VITICOLE

Au programme,

- de la technique : viticulture, agronomie, machinisme, œnologie,
- de la gestion : droit, fiscalité, comptabilité, technique commerciale et communication.

- Vous êtes **demandeur d'emploi** intéressé par les métiers de la vitiviniculture,
- vous êtes **salarié** du secteur viticole ou d'un autre secteur d'activité, et vous imaginez une transition professionnelle,
- vous êtes **viticulteur** et souhaitez faire monter en compétence vos salariés ou accueillir des stagiaires adultes,



n'hésitez pas à vous renseigner
auprès du CFPPA porteur du projet au **03.85.24.00.80**.
cfppa.charolles@educagri.fr / www.epl-fontaines.fr

Publi-rédactionnel

AGENDA CAVB

- CA CAVB le 4 juin
- Comité de pilotage Vita Bourgogne le 5 juin
- Commission communication CAVB le 8 juin
- CA BIVB le 11 juin
- Cellule technique charte phyto le 12 juin
- Démarrage visite de vignes ODG le 15 juin
- AG association des climats le 17 juin
- Union des Régionales CAVB le 18 juin

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ